

RÉFÉRENT LAÏCITÉ

MODE D'EMPLOI



► QUI PEUT SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ DU CDG 31 ?

1. Collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble des missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique

Tous les agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ainsi que l'autorité territoriale ou ses services des mêmes collectivités ou établissements dans les cas prévus par le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021.

2. Collectivités et établissements publics non affiliés

Tous les agents des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne qui ont choisi d'adhérer à la mission proposée par le CDG31, ayant adhéré à ce service au préalable ainsi que l'autorité territoriale ou ses services des mêmes collectivités/établissements dans les cas prévus par le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021.

► POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ ?

Il peut être saisi dans les cas suivants :

- Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- Toute sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année ;
- A la demande de l'autorité territoriale, en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public à la demande de l'autorité.

L'objectif est d'obtenir un avis de la part du Référent Laïcité.





ATTENTION

Le référent n'est pas compétent pour répondre aux questions d'ordre statutaire, en lien avec la carrière des agents.

► COMMENT SAISIR LE RÉFÉRENT LAÏCITÉ ?

En lui adressant un formulaire de saisine à disposition sur le site Internet du CDG31, dûment renseigné, soit par mël, soit par courrier adressé sous pli confidentiel à :



laicite@cdg31.fr



Monsieur Claude Beaufls

Référent Laïcité

CDG31

590 rue Buissonnière-CS 37 666

31670 LABÈGE CEDEX

► QUELLES SERONT LES SUITES DE LA SAISINE ?

Le Référent Laïcité, après avoir examiné la recevabilité de la demande, indiquera le délai dans lequel il apportera une réponse sur le fond.

Il pourra recevoir le demandeur en rendez-vous.

L'avis qu'il adressera au demandeur aura une simple valeur consultative.

Cet avis ne conférera aucun droit et ne fera pas grief.

► L'EMPLOYEUR SERA-T-IL INFORMÉ DE LA DÉMARCHE ?

Le référent est tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnel. L'employeur ne sera pas informé de la démarche.

► QUID DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES AU RÉFÉRENT ?

Le référent est tenu de respecter les obligations issues du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ainsi, toute donnée personnelle sera détruite ou rendue anonyme dans les deux mois suivant la clôture du dossier.





LE CDG31
CONSEIL ET EXPERTISE